RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

AAP / APPEL À PROJETS
TRANSITION ÉCONOMIQUE & ÉCOLOGIQUE

Plantations de fruitiers

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Article 1 – Contexte

Les études (province Sud) et données statistiques (DAVAR) montrent un vieillissement important du verger calédonien et une tendance au ralentissement des productions fruitières locales (de 5 753 tonnes en 2007 à 3 949 t en 2021), alors que les importations restent importantes (4 894 tonnes).

Le taux de couverture est à 46% des besoins en produits frais par la production locale en 2021.

La province Sud, au travers de la direction du développement durable des territoires (DDDT), souhaite poursuivre la dynamique de ce marché au côté des professionnels, qui n'offre que peu de diversité de produits locaux à des prix d'achat parfois bloquants pour le consommateur.

Avec 300 000 habitants projeté en 2025, sur une base de 75 kg de fruits par habitant, le besoin du marché des fruits tropicaux devrait atteindre 16 000 tonnes de produits frais. Au-delà de la simple évolution démographique, il existe un réel potentiel de développement. En effet, l'étude de consommation, réalisée en 2016 par la province Sud, montre une forte demande des consommateurs, freinée par des prix d'achat trop élevés, conséquence d'un décalage entre l'offre et la demande.

Afin de parvenir à ce volume, en plus du renouvellement des surfaces de verger déjà en production, le schéma directeur fruit de la province Sud prévoyait la plantation de surfaces supplémentaires de verger entre 2017 et 2023 à hauteur de :

- 29 hectares d'orangers ;
- 15 hectares d'avocatiers ;
- 15 hectares de mandariniers ;
- 12 hectares de manguiers.

Pour répondre partiellement à ce besoin, la province Sud a lancé en 2022 un appel à projets pour 30 hectares de verger. Ce dernier va couvrir 19 hectares avec un potentiel de production estimé à 580 tonnes en 2030.

Considérant ce premier résultat et les besoins estimés, une surface de 52 hectares de verger supplémentaires à horizon 2025, pour une production supplémentaire de 1 185 tonnes, demeure à réaliser.

Article 2 – Objectifs de la consultation

Afin de dynamiser la plantation de verger et répondre au besoin estimé, la province Sud souhaite poursuivre la mise en place des vergers d'orangers, de mandariniers, de manguiers et d'avocatiers, ceci afin de soutenir le développement de la filière fruitière par la plantation de 28 hectares supplémentaires entre 2023 et 2024.

Pour atteindre ces objectifs, la collectivité a décidé, au travers de cet appel à projets, de solliciter des investisseurs intéressés par le portage technique et financier de projets de mise en place de nouvelles parcelles fruitières **d'une superficie minimale d'un hectare**.

Cet appel à projets a pour but de sélectionner des projets de création ou d'extension d'activité agricole.

La province Sud se réserve le droit, en fonction des projets soumis, d'adapter les surfaces consacrées à cet appel à projets et de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel à projets.

Article 3 – Éligibilité des projets

Les conditions générales d'éligibilité d'une demande sont les suivantes :

- L'exploitation est située en province Sud ;
- Le projet de verger comporte un nombre d'arbres représentant une surface minimale de 1 ha en densité de culture conventionnelle ;
- Le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Le candidat n'est pas en difficultés économiques ;
- Le candidat maîtrise un foncier (acte notarial, acte coutumier, bail de location supérieur ou égal à 9 ans enregistré à la DSF) **disposant d'une surface agricole utile d'au moins 1 ha situé en zone agricole** (PUD) ;
- Le candidat a signé la lettre d'engagements ;
- Le candidat accepte la visite sur l'exploitation d'un agent de la DDDT.

Article 4 – Critères de sélection

Les projets seront examinés et classés au regard des critères définis ci-après (Cf. annexe 1) :

- Conditions préalables : maitrise foncière, surface égale à un hectare au minimum et ressource en eau (30 m3/jour/hectare) ;
- Évaluations techniques : visite exploitation, choix des variétés tardives ;
- Intégration du projet dans la filière : descriptif du projet ;
- Délais de réalisation du projet (maximum dans les 36 mois suivant la notification de son agrément) ;
- Compétence du candidat ;
- Recherche d'une triple performance économique, environnementale et réglementaire :
    - Descriptif des éléments du projet répondant à la démarche de transition agro-écologique (infrastructures agro-écologiques, couverture du sol, brise-vent…) ;
    - Montant global des investissements prévus pour la réalisation du projet ;
    - Montage financier (plan de financement, et engagement de la banque) équilibré, prévisionnel technico-économique permettant d'atteindre un équilibre financier.

Article 5 – Soutien provincial

Les investissements éligibles sont conformes à la délibération n°33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP).

Cette aide, conformément au titre V du DISPPAP, consiste en la prise en charge, par la province Sud, de 80% du coût d'un programme d'investissements primables et non défiscalisables, hors foncier (Cf. annexe 2), dont le détail concerne les points suivants :

- Préparation de sol ;
- Protection du verger ;
- Plants brise-vent ;
- Plants fruitiers ;
- Paillage.

Le soutien financier provincial se décline selon deux modalités :

- Aide à l'investissement : le montant de l'aide est fixé à 1,2 millions de francs maximum par hectare.
- Aide forfaitaire au soutien de l'investissement : le montant de l'aide est fixé à 360 000 francs maximum par hectare par an, pendant 3 années après plantation, suivant le respect du cahier des charges (Cf. article 10.2).

L'agrément est délivré par délibération de la présidente de l'assemblée de province conformément aux dispositions du sous-titre I du titre I du DISPPAP.

Article 6 – Modalités de versement

L'aide à la mise en place du verger est versée comme suit :

- 50 % au rendu exécutoire de la délibération ;
- 30 % sur présentation des justificatifs et suivant constat du service technique de la préparation de sol, de la protection du verger, de la plantation ou présence de brise- vents, et de l'installation du réseau d'irrigation;
- 20 % sur présentation des justificatifs et suivant constat du service technique de la plantation des plants fruitiers et la mise en place de son paillage.

L'aide au soutien de l'investissement du verger est versée annuellement en une seule fois pendant trois ans sur constat favorable du service technique de la réalisation des fondamentaux agronomiques (application des points 10.2.9 à 10.2.13).

Article 7 – Sélection des projets retenus

Seront rejetés ou déclarés irrecevables tous les dossiers :

- Ne satisfaisant pas les conditions d'éligibilité figurant à l'article 3 ;
- Déposés après la date limite de remise des dossiers ;
- Incomplets ou mal renseignés.

Les projets seront examinés et classés au regard des critères d'évaluation définis dans l'article 4, et notés selon la grille de notation présentée en annexe 1, par le comité de sélection composé des représentants de la DDDT énumérés ci-dessous :

- Le directeur ou son représentant de la cellule d'évaluation des politiques publiques ;
- Le chef du service de prévention de proximité et d'accompagnement technique (SPPAT) et/ou les responsables de départements du SPPAT ;
- Les agents en charge de l'instruction des dossiers.

Le ou les lauréats ainsi que le montant des aides allouées seront fixés par arrêté de la présidente de la province Sud sur avis de la commission provinciale dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible et au regard de son adéquation aux critères d'éligibilité précités.

Article 8 – Retrait et dépôt des candidatures

Pour répondre à cet appel à projets, un dossier complet doit être transmis à la direction du développement durable des territoires (DDDT) entre le 1er juillet et le 31 août 2023 (avant 16 heures).

On entend par dossier complet le formulaire de candidature daté, signé et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives obligatoires.

Le formulaire de candidature peut être :

- Transmis via le service en ligne sur le site internet provincial ;
- Téléchargé sur le site internet provincial ;
- Transmis par email (sur demande auprès de dddt.aap@province-sud.nc) ;
- Retiré au format papier auprès :
  - du Centre Administratif de la province Sud (CAPS) : 6, route des artifices, baie de la Moselle, Nouméa ;
  - des secrétariats des antennes de la DDDT de Païta (Port-Laguerre), La Foa, Bourail.

Les dossiers complets doivent parvenir à la DDDT :

- Soit par voie numérique (via le formulaire en ligne ou par email à dddt.aap@province-sud.nc) ;
- Soit par dépôt physique auprès des lieux cités ci-dessus.

Le dépôt d'un dossier complet donne lieu à l'émission d'un récépissé par le service instructeur.

Les candidats seront informés individuellement de l'avis du comité de sélection des dossiers au plus tard le 29 septembre 2023. Cette date pourra éventuellement être repoussée sur simple décision de la DDDT en cas d'impossibilité technique de traitement des dossiers dans le délai initialement imparti.

Article 9 – Engagements des candidats

9.1 Obligations du candidat

Le candidat s'engage sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'il fournit. Il s'engage à répondre à toute demande d'information de la part de la DDDT ou du comité de sélection des projets.

De plus, il s'engage à se rendre disponible pour une visite technique de l'exploitation dans la limite d'un mois après la date limite de dépôt de dossier.

9.2 Obligations du porteur de projet retenu

Le porteur de projet retenu s'engage à :

- Appliquer les fondamentaux agronomiques (Cf. point 10.2) ;
- Respecter les délais de réalisation du projet (maximum 24 mois) ;
- Mettre en œuvre toutes les actions visant à optimiser les coûts de production ;
- Fournir à la DDDT les éléments permettant d'apprécier les résultats obtenus du projet aidé (rendements, quantités produites, chiffre d'affaires) afin de mesurer la performance technico-économique du projet aidé ;
- Maintenir l'activité primée pour une durée minimale de 5 ans après l'attribution de la subvention ;
- Souscrire une assurance agricole à partir du début de la plantation.

Les versements de la subvention provinciale sont strictement conditionnés au respect des engagements définis ci-dessus.

Par ailleurs, les porteurs de projets retenus autorisent la province Sud à faire référence à leur nom, prénom, coordonnées complètes ainsi qu'à une présentation succincte de leur projet dans le cadre d'opérations de communication.

Article 10 – Cahier des charges techniques du règlement

10.1. Matériel végétal

Le matériel végétal doit provenir d'une pépinière agréée de la province Sud (Cf. annexe 3), ou en cas de carence, de la pépinière provinciale de Port-Laguerre.

Dans le cas des agrumes, le choix du porte-greffe se fera en fonction des conditions pédoclimatiques du terrain. Le porte-greffe *Citrus volkameriana* sera recommandé dans le seul cas des sols ferralitiques (ex. : terres rouges du sud).

Afin de permettre l'étalement des productions, la préférence des variétés se fera sur des cultivars tardifs.

10.2 Fondamentaux agronomiques

10.2.1 Procéder avant plantation aux amendements et fumure de fond en relation avec les prescriptions des analyses de sol réalisées au préalable
10.2.2 Préparer les parcelles de verger (drainage, décompaction, labour…)
10.2.3 Réaliser un couvert végétal (association légumineuse / graminée type « *Hotmix* » ou *Stylosanthes scabra* « *Seca* » + *Chloris gayana* « *Rhode Grass* »)
10.2.4 Protéger les parcelles par la plantation cohérente de brise-vents, voire brise-courant
10.2.5 Réaliser à la charrue des billons de plantation à partir du pré-piquetage réalisé
10.2.6 Installer le réseau d'irrigation avant plantation
10.2.7 Installer la clôture de protection
10.2.8 Planter le verger sur les billons
10.2.9 Pailler les billons après plantation
10.2.10 Effectuer la taille de formation des plants fruitiers les 3 premières années
10.2.11 Assurer la fertilisation d'entretien
10.2.12 Apporter annuellement, si nécessaire, l'amendement calcique
10.2.13 Surveillance sanitaire / interventions : porter une attention particulière à la gestion des cochenilles et des mouches des fruits
10.2.14 Tenir un cahier des pratiques culturales (traitements, taille, engrais, irrigation…) et de suivi des récoltes
10.2.15 Gestion des papillons piqueurs par le déploiement des filets de protection à partir de la première année de production

10.3 Objectifs de production

La conduite culturale du verger doit avoir comme objectifs les rendements suivants :

Espèces	Rendement en pleine production (t/ha)
Oranger	30
Mandarinier	25
Avocatier	15
Manguier	15

Annexe 1 – Grille de notation des candidatures

Thématique	Critères	Points
Conditions préalables	Situation foncière favorable	5 points
	Bonne adéquation ressource en eau – besoin projet	10 points
Éléments techniques	Visite exploitation	10 points
	Choix des variétés tardives	10 points
Intégration du projet dans la filière	Descriptif du projet	5 points
Délai de réalisation du projet	Court / moyen terme	10 points
Compétences du candidat	Expériences / formation en cultures fruitières	10 points
Environnement	Conduite culturale respectueuse de l'environnement	10 points
	Technique innovante	10 points
Performance technico-économique	Montant global des investissements	10 points
	Plan de financement	10 points
TOTAL GENERAL		100 points

Annexe 2 – Base de calcul du plafond du soutien provincial

	Base du soutien	Soutien effectif provincial
Préparation de sol	82 000 F/ha	65 600 F/ha
Plants fruitiers	1 800 F/U	1 440 F/U
Plants de brise-vents	250 F/U	200 F/U
Paillage	3 000 F/U	2 400 F/U
Protection du verger	350 F/m l	280 F/m l

Annexe 3 – Contact des pépinières agréées

Nom	Lieu et adresse	Tél	Mail
SB Rainbow (BELHAMECHE Stéphanie)	La Foa	78 45 74	sbelhameche@yahoo.fr
BERNUT Christian	Pierrat – La Foa BP 225, 98880 La Foa	44.31.08 94.98.48	mcb_la_foa@yahoo.fr
FOLCHER Matthieu	Route de la vallée – Moindou BP 1963, 98874 Mont-Dore	87.74.00	matthieu.folcher@gmail.com
SCA Pépinière de la Rivière Bleue	3811 route du lac – Mont-Dore BP 7916, 98876 Mont-Dore	46.95.02 92.86.38 (Marc VIALLON) 75.04.00 (Arnaud REGNIER)	pepiniererivierebleue@yahoo.com prb.contact@yahoo.com
SCA Islay	Camp Brun – Boulouparis 9 rue Émile Zola, Orphelinat	71.88.80 (Guillaume HELFER)	islaync@gmail.com
LEQUES Annie-Claude	Mont-Mou BP 32016, 98897 Nouméa Cedex	75.52.12	aclkabar@gmail.com